



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0027

**OBJET : CCAS - LAEP - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 AVEC LA STÉ PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA POUR UN ATELIER PARTICIPATIF AUTOUR DE LA MOTRICITÉ DU JEUNE ENFANTS EN FAVEUR DES PARENTS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**VU** la convention d'objectif et de gestion 2018-2022 de la CAF,

**CONSIDÉRANT** que sur la base de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CAF, il revient notamment au CCAS de mettre en place des actions favorisant la parentalité,

**CONSIDÉRANT** les besoins du territoire, il apparaît opportun d'organiser un atelier participatif, autour de la motricité du jeune enfant en faveur des parents,

**CONSIDÉRANT** que la société PASSAGE PARENTALITÉ- SAS AMANA peut assurer au mieux cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec la société PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA - 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE, une convention pour l'organisation d'un atelier participatif autour de la motricité du jeune enfant au bénéfice des parents de la commune.

**ARTICLE 2** : L'atelier aura lieu le 28 mars 2019 de 9h00 à 11h00 à la salle communale Lachenal, 18 rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 478,22 euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue de l'atelier. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6228 du budget du CCAS-LAEP.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 12 mars 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



PASSAGE PARENTALITE

Entre

**Nom et Adresse du client ;  
CCAS CORBAS**

Place Charles Jocteur  
69960 CORBAS

Représenté par Jean Claude TALBOT  
Fonction : Président

Et

**Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE\_SAS AMANA**

Représentée par : Ghariba REHMAN  
Fonction : Présidente  
Numéro SIRET : 821 787 900 00017

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE**, pour l'animation d'une conférence sur la motricité.

**Article 2 : conditions d'exécution**

**PASSAGE PARENTALITE** mettra à disposition son intervenante, **Océane COMTE**, qui animera la conférence sur la motricité du jeune enfant à la date suivante, de 09 h00 à 11h00 :

> 28/03/2019

Le **Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 17 décembre 2018.

**Article 3 : modalités financières**

Le **Centre Communale d'Action Sociale** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **450 € (Quatre cent cinquante euros)**. Les frais de déplacement seront à la charge du **Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS**, à hauteur de **28.22 € (vingt-huit euros et vingt-deux centimes)** pour l'intervention.

**Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

---

---

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE  
Adresse administrative : 5 quai Jayr \_ 69009 LYON  
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr  
SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190312-CCAS\_2019DC0027-AU

S<sup>2</sup>LOW



PASSAGE PARENTALITE

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-266910413-20190312-CCAS\_2019DC0027-AU

### Article 5 : résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

### Article 6 : règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le

Le client  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,

Le prestataire  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,



PASSAGE  
PARENTALITE

PASSAGE PARENTALITE  
SAS AMANA  
7 chemin du Plain Vallon  
69300 CALUIRE & CUIRE  
SIRET : 821 787 900 00017  
N° DA : 84691458169

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE

Adresse administrative : 5 quai Jayr \_ 69009 LYON

Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr

SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190312-CCAS\_2019DC0027-AU

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190312-CCAS\_2019DC0027-AU